

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.13 – REFACTURATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A LA SCM VIGUET –
CABINET DE RADIOLOGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le bail signé le 20/06/2025 entre la Commune de Mirande et la SCM Viguet (locataire), Vu les travaux réalisés dans les locaux loués situés au 1er étage de l'Espace des Clarisses, Vu le courrier en date du 05/08/2024, mentionnant les options possibles de location et de refacturation des travaux adressé au locataire, Vu l'accord formulé par mail du locataire, le 26/09/2024, pour le paiement des travaux effectués par la Commune ;

Vu la délibération 2025.05.05 adoptant le plan de financement définitif des travaux ;

Considérant que ces travaux constituent des investissements améliorant l'usage du bien loué, Considérant que ces travaux ont été réalisés à la demande et avec l'accord du locataire,

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux du cabinet de radiologie s'élèvent à 85 503.71 € HT, que l'Etat, via la DETR, a participé à ce projet à hauteur de 29 902.27 € (35%) et que le reste à charge d'un montant de 55 601,44 € doit être refacturé à la SCM Viguet.

Il présente la convention stipulant les modalités de refacturation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention telle que présentée, permettant la refacturation des travaux d'investissement réalisés dans les locaux occupés par la SCM Viguet ;
- autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tout document y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la SCM Viguet pour un montant de 55 601,44 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL




Le Maire,
Patrick FANTON